

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille dix-sept, le sept novembre, à 20H00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, M. Philippe GASNIER, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP

Étaient absents excusés : Mme Sophie BIZOUARD, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents non excusés : M. Olivier FRIMOUT

Procurations : Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Sylvie DUMONT à M. Joël BARBIER, M. Thierry ENOUF à M. Frédéric DRAPIER, Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP, Mme Sylvie GUERIN à Mme Simone MOUZANUIK, M. Tony LAÏSSOUB à M. Jean-Pierre GLINEL, M. Benoit LETELLIER à M. Silvère METAIRIE

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Claudine LEFRANCOIS

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Claudine LEFRANCOIS est désignée pour remplir cette fonction.*

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

Madame le Maire indique que l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre est reportée au prochain conseil municipal.

### **AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECISION MODIFICATIVE 2017-1**

**Délibération n° MA-DEL-2017-070**

**Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE**

La Décision Modificative (DM) n°1 a pour objet d'inscrire au budget 2017 des ajustements des recettes et dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'agit de prendre en compte :

- Le maintien pour 2017 de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) dont nous venons d'avoir la confirmation à la fin du mois d'octobre 2017
- l'amortissement des fonds de concours que nous versons au SDEC ENERGIE pour financer les investissements

Concernant les recettes de fonctionnement, il s'agit d'inscrire de nouvelles recettes liées aux notifications précises de l'Etat sur les dotations et participations qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration du Budget prévisionnel :

- Dotation Globale forfaitaire
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation
- Compensation au titre des exonérations de taxe

Concernant les dépenses d'investissements, il s'agit de prendre en compte

- Le constat de créance en opération d'ordre non financier pour les travaux réalisés par le syndicat routier en 2016 sur la commune

Concernant les recettes d'investissements, il s'agit de prendre en compte :

- La subvention du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police
- Le constat de créance en opération d'ordre non financier pour les travaux réalisés par le syndicat routier en 2016 sur la commune

La Décision Modificative est en suréquilibre

- dans la section de fonctionnement en recettes à hauteur de 40 142 €
- dans la section d'investissement en recettes à hauteur de 16 000 €

#### Délibération n° MA-DEL-2017-070

*Votants : 20*

*Pour : 20 (dont 6 pouvoirs)*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :**

- **la proposition de Décision Modificative budgétaire 2017-1 ;**
- **autorise Madame le Maire à accomplir les actes nécessaires à son exécution.**

*Arrivée de M. DRAPIER 20h23*

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

**Délibération n° MA-DEL-2017-071**

**Rapporteur : Mme Valérie LEMAITRE**

Lors de sa séance du 8 novembre 2016, le conseil municipal avait délibéré pour solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du produit des amendes de police pour les aménagements routiers de la Rue de Biganos. Cette demande a bien été enregistrée et budgétée par le Conseil Départemental mais n'a pas été soumise à la commission permanente. Il est donc nécessaire d'actualiser cette délibération et de solliciter cette subvention au titre de 2017.

#### Délibération n° MA-DEL-2017-071

*Votants : 22*

*Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :**

- **la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police,**
- **charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant,**
- **s'engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.**

## ACCEPTATION D'UN DON D'UN BANC POUR LE CIMETIERE

Délibération n° MA-DEL-2017-072

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Madame le Maire expose que la Famille PESEZ a souhaité faire un don à la commune d'un banc à installer en face du jardin du souvenir du Cimetière de Saint Martin de Fontenay.

Madame Le Maire et les membres du conseil municipal remercient la Famille pour ce don.

Délibération n° MA-DEL-2017-072

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- le don à la commune d'un banc à installer en face du jardin du souvenir du Cimetière de Saint Martin de Fontenay ;
- charge Mme le Maire de l'inscrire à l'inventaire de la collectivité et de signer tous actes s'y rapportant

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Délibération n° MA-DEL-2017-073

Rapporteur : M Silvère METAIRIE

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP pour l'ensemble des agents et dans l'attente des formalités de reprises des services antérieurs et de la nomination en tant que stagiaire de l'agent sur le grade de rédacteur et considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée pour un emploi de Directeur Général des Services pour une période de 6 mois à compter du 26 novembre 2017 pour accroissement temporaire.

Délibération n° MA-DEL-2017-073

Votants : 22

Pour : 18 (dont 6 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 4 (dont 1 pouvoir)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- le renouvellement du poste à temps complet de 35/35ème pour accroissement temporaire d'activité en qualité de Directeur Général des Services à compter du 26 novembre pour une période de 6 mois,
- précise que les crédits sont inscrits au budget
- et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

## INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Délibération n° MA-DEL-2017-074

Rapporteur : M Silvère METAIRIE

Monsieur METAIRIE expose que les agents de catégorie C et B réalisent ponctuellement des travaux supplémentaires, à savoir des heures effectuées au-delà de leur quotité réglementaire, en fonction des nécessités de service. Le cas échéant, la collectivité souhaite pouvoir offrir aux agents une alternative à la compensation sous forme de repos par le biais d'une indemnisation correspondant aux heures réellement effectuées. Le conseil municipal a par le passé délibéré en ce sens, en limitant toutefois les emplois auxquels ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) étaient susceptibles d'être servies.

Il paraît aujourd'hui souhaitable de mettre en place un régime uniforme pour les agents de catégorie C et B concernés, a fortiori pour ce qui concerne les agents contractuels, affectés à des remplacements temporaires d'agents indisponibles. Ces derniers ont en effet vocation à pallier les absences d'agents

permanents sur des périodes plus ou moins longues, qui ne permettent pas toujours une compensation des travaux supplémentaires sous forme de récupération.

Monsieur METAIRIE précise que le comité technique du Centre de gestion a été saisi et a donné un avis favorable à l'instauration des IHTS.

**Délibération n° MA-DEL-2017-074**

**Votants : 22**

**Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité les points suivants :**

- **INFORME** que seuls les agents appartenant aux grades des catégories C et B peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents titulaires et stagiaires ainsi que pour les agents contractuels, qu'ils soient affectés sur des postes permanents ou temporaires, relevant des cadres d'emploi et grades fixés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>
Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe
Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels à temps non complet appartenant aux grades mentionnés dans le tableau ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la quotité définie lors de la création du poste qu'ils occupent, sont ainsi rémunérés sur la base horaire résultant de la proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail des agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées dépassent les bornes du cycle de travail des agents à temps complet, elles sont rémunérées conformément aux dispositions du décret 2002-60 susvisé ;

- **CHARGE** Madame le Maire de mandater les heures réellement effectuées et de régulariser les situations individuelles qui le nécessitent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures, visées en introduction de la présente, dans leurs dispositions relatives à la mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES - BOITE NUMERIQUE**

**Délibération n° MA-DEL-2017-075**

**Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX**

Il s'agit du renouvellement de la convention signée en 2017 avec le Conseil Départemental et qui permet l'accès à « la boîte numérique ».

La participation financière reste la même que l'année précédente à savoir 0,15 € par habitant soit 390,60€

**Délibération n° MA-DEL-2017-075**

**Votants : 22**

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité la proposition de renouvellement de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques pour 2018 et précise que les crédits seront inscrits au budget.

#### **NOUVEAUX HORAIRES D'ACCUEIL DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Délibération n° MA-DEL-2017-076**

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Les nouveaux horaires proposés à partir du 8 novembre 2017 :

Mardi : 10h-12h uniquement pendant les vacances scolaires

Mercredi : 15h – 18h

Jeudi : 15h -17h

Vendredi : 16h45-18h15

Samedi : 10h – 12h

**Délibération n° MA-DEL-2017-076**

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité les nouveaux horaires d'accueil de la bibliothèque municipale, précise que ces horaires applicables à compter du 8 novembre 2017 seront modifiés dans le règlement intérieur.

#### **DENOMINATIONS, CLASSEMENTS ET INSCRIPTIONS DE VOIRIES AU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

**Délibération n° MA-DEL-2017-077**

Rapporteur : M Jean-Pierre GLINEL

Dans le cadre de la rédaction des statuts concernant la compétence voirie, transférée à la communauté de communes, un dossier : « Etat des lieux des Voies Communautaires », a été réalisé par un bureau d'études. Cet état des lieux fait apparaître que les voies suivantes n'ont semble-t-il pas été classées dans le domaine public communal et ne sont pas inscrites au tableau des voies communales.

Rue Camille Pissaro , Rue Saint Martin, Rue Jacques Deshaies, Chemin du Grand Barberie, Chemin Sous les Carrières, Chemin de lfs, Rue de la Nouvelle Ecosse, Rue du Québec, Rue de l'Alberta, Impasse Calgarey, Impasse de Sherbrooke, Impasse Regina.

**Délibération n° MA-DEL-2017-077**

Votants : 22

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GLINEL et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les points suivants :

- Décide, suite à la rétrocession des voies et réseaux par LOGIPAYS de confirmer la dénomination de l'ancienne parcelle AK n°399 « Rue Camille Pissaro »,
- Décide, suite à la rétrocession des voies et réseaux par Francelot de confirmer la dénomination de la parcelle AK n°373 « Rue Jacques Deshaies »
- Décide le classement des voies susvisées dans les voies communales, à savoir Rue Camille Pissaro, Rue Saint Martin, Chemin du Grand Barberie, Chemin Sous les Carrières, Chemin de lfs
- Décide d'inscrire ces voies au tableau des voies communales,
- Charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant.

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**Délibération n° MA-DEL-2017-078**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a délibéré sur les statuts de la communauté de communes qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Chaque commune doit maintenant se prononcer sur cette extension de compétence et le conseil municipal doit délibérer avant le 15 décembre 2017 (sans attendre le délai de 3 mois dont nous disposons par la loi) afin que la préfecture puisse prendre l'arrêté correspondant avant le 31 décembre 2017.

Les statuts ne détaillent pas le contenu des compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire, celui-ci sera déterminé par délibération dans le courant de l'année 2018.

*Présentation en conseil municipal*

**Délibération n° MA-DEL-2017-078**

**Votants : 22**

**Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les statuts présentés de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 01 janvier 2018.**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE SERVICE  
D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME**

**Délibération n° MA-DEL-2017-079**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Rappel : Lors de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2016, Madame le Maire avait informé les membres du conseil que les conditions de la mise à disposition des services de l'état pour le service d'instruction seraient modifiées suite aux différentes réformes sur l'urbanisme et de la refonte de la carte intercommunale issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour 2017.

Cependant la loi ALUR dans son article 134 II, précisant que « la mise à disposition ne pouvait prendre fin avant un délai d'un an à compter de la création du nouvel EPCI », le Conseil Communautaire de la CCVO en séance du 27 septembre 2017 avait fait le choix de bénéficier des services de l'état pendant une année supplémentaire ainsi que le Conseil Municipal de Saint Martin de Fontenay lors de sa séance du 08 novembre 2017.

Dans sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en place d'un service commun entre la communauté de communes et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le président a rappelé la création du Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes.

Ce service est proposé aux communes qui souhaitent y adhérer. Aussi, afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention a été établie.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire a approuvé cette convention et a autorisé le Président à la signer.

Il est demandé à présent aux conseils municipaux de délibérer sur cette convention.

**Délibération n° MA-DEL-2017-079**

**Votants : 22**

**Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve, à l'unanimité la convention proposée**
- **autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la communauté de Communes.**



**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION A L'ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR LES COMMUNES DE MAY/ORNE ST ANDRE SUR ORNE ET SAINT MARTIN DE FONTENAY**

**Délibération n° MA-DEL-2017-080**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Suite aux élections municipales de mars 2014, l'Association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture a procédé, lors de son assemblée générale du 24 mars 2015, au renouvellement de ses membres et des membres de son bureau.

Martine PIERSIELA a été élue membre de l'association et membre du bureau au poste de secrétaire.

Elle ne souhaite plus siéger au sein de l'association et elle a transmis, le 3 novembre dernier, sa lettre de démission au Président qui en a pris acte.

Le Conseil Municipal doit à présent désigner un membre en remplacement du démissionnaire.

**Délibération n° MA-DEL-2017-080**

**Votants : 22**

**Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Tony LAISSOUB, à l'unanimité pour représenter la commune au sein de l'Association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture**

**MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES RURAUX DE FRANCE SUR LE CHOIX DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »**

**Délibération n° MA-DEL-2017-081**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017, les maires ruraux ont voté et adopté à l'unanimité la motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement : « restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition à l'Assemblée Nationale » (cf. document joint).

**Délibération n° MA-DEL-2017-081**

**Votants : 22**

**Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal apporte son soutien aux maires ruraux à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 38*

*Fait en deux exemplaires à  
Saint Martin de Fontenay*



Le Maire  
*Martine Piersiela*  
Martine PIERSIELA